



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT Compte-rendu de la réunion du mardi 21 février 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le mardi 21 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (absent)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent (excusé)
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, POQUET Daniel, RATEAU Laurent

Absents : LOHEAC Patrice, KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz et services associés 2017 du SE60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.
- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

9 conseillers sont « Pour »

2. Subvention pour le Centre social rural du Vexin Thelle 2017

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Centre Social Rural du Vexin-Thelle qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune d'Éragny-sur-Epte à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'opter pour le versement de 621.30€
- **Accorde** donc une subvention de 621.30€ au Centre Social Rural du Vexin-Thelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce service

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017, à l'article 6574

9 conseillers sont « Pour »

3. Modification des statuts et des compétences de la CCVT dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en distinguant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Monsieur le Maire procède ainsi à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Conseil Communautaire de la CCVT en date du 15/12/2016.

Il est indiqué que ces nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi (consultation des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT). Ainsi, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'organe délibérant du 15/12/16.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Dans l'hypothèse où, faute de majorité, cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI « *exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L.5216-5 dudit code* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Vexin-Thelle tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, y compris les délibérations d'intérêt communautaire dans le cadre de la loi NOTRe.

9 conseillers sont « Pour »

4. Transfert du PLUi dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. **Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans (entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Refuse** le transfert de la compétence PLUi à la CCVT,

9 conseillers sont « Pour »

Monsieur PIRIOU rejoint la séance

5. Renouvellement du contrat de l'adjoint technique

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal de la possibilité de renouveler le contrat aidé et du souhait de faire bénéficier à l'adjoint technique communal d'un salaire plus élevé en raison du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le renouvellement du contrat unique d'insertion
- Accepte l'attribution d'un salaire de 1604.69€ brut pour l'adjoint technique
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'emploi ci-dessus

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017, à l'article 64168.

10 conseillers sont « Pour »

6. Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 février 2017

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

10 conseillers sont « Pour »

7. Nouveau bail commercial pour le commerce de la boucherie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bail commercial consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives se termine le 31 mai 2017 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il est préférable compte tenu des changements de loi intervenus ces derniers temps, notamment compte tenu de la loi PINEL réformant le droit des baux commerciaux, d'établir un nouveau bail commercial au profit de Monsieur SYNCIA.

Des diagnostics immobiliers seront demandés à la société ETIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouvellement le bail commercial de la boucherie-charcuterie pour une durée de neuf ans dans les mêmes conditions.
- Rappelle l'avenant du 14 juin 2016, fixant le coût du loyer annuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial entre la Commune et M. SYNCIA Vincent qui sera dressé par le notaire Philippe PLASKOWSKI à St Germer de Fly.

10 conseillers sont « Pour »

8. Achat de terrains pour l'aménagement de la route de la Folie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34/13 du 18 décembre 2013.

Vu la délibération n°8/16 du 31 mars 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal, du plan de division établi par Maxime CORRE, géomètre expert.

Monsieur le Maire propose de préciser la surface pour faire l'acquisition des parcelles, soit 684 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Précise la surface à acheter de 684 m², pour l'élargissement de la route, sur la parcelle cadastrée ZI 11, propriété de GFA du Manoir
- Rappelle le prix de 3€ le m² décidé dans la délibération n°8/16 du 15 mars 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte pour l'achat du terrain qui sera dressé par le notaire Philippe PLASKOWSKI à St Germer de Fly.

Les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

M. Luc LETIERCE ne participe pas au vote.

9 conseillers sont « Pour »

9. Commission municipale et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués

Suite au décès de Monsieur M. CAVAILLÉ Richard, il y a lieu de procéder à son remplacement dans certaines commissions municipales et autres instances suivantes dont il était membre. Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, pour le représenter de nommer Monsieur PIRIOU Jean-Paul, Commissaire titulaire de la de la commission communale des impôts directs
- Décide, pour le représenter de nommer Madame PIGEARD Isabelle, Déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées de Bazincourt et Eragny sur Epte (SITEUBE).

10 conseillers sont « Pour »

10. Acceptation du don de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la fermeture de la bibliothèque et la demande de clôture du compte bancaire ; le solde du compte représente un don d'un montant de 883.27€, non affecté.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le don de 883.27 € pour la commune

10 conseillers sont « Pour »

11. Dispositif Pass Permis Citoyen

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 9 juin 2015, le dispositif du Pass Permis Citoyen proposé par le Conseil départemental avait été présenté pendant les questions diverses.

Les membres présents souhaitaient devenir partenaire de l'opération, mais aucune délibération n'avait été enregistrée.

Face aux demandes reçues en mairie, il est nécessaire d'enregistrer une délibération.

Il est rappelé que le Conseil Départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la participation de la Commune au dispositif « Pass Permis Citoyen »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 conseillers sont « Pour »

12. Demande de pose d'écrans acoustiques au niveau de St Charles et du Clos de l'Epte

Vu l'arrêté du 18 novembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

Vu l'arrêté du 02 décembre 2016 concernant l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire 330 000 Serqueux Gisors.

Vu la délibération n°29/15 du conseil municipal concernant la passerelle piétonne dans le cadre de la fermeture du PN n°26

Monsieur le Maire expose que le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors se poursuit. Dans ce cadre, un écran acoustique est prévu à proximité des habitations du village.

Lors de la consultation des riverains sur les écrans acoustiques et plus précisément de l'atelier de travail organisé par la SNCF le mardi 17 janvier 2017 à 18h30 à la Salle du Village, Place Charles Allez à Eragny-sur-Epte, il est apparu qu'aucun écran acoustique n'était prévu au niveau des habitations de Saint Charles et du Clos de l'Epte.

Afin de protéger ces habitations Monsieur le maire souhaite demander la pose d'écran acoustique aux abords de ces habitations.

Considérant que le projet de passerelle piétonne n'a pas été retenu pour le PN n°26, des coûts importants ont été évités à la SNCF ; il apparaît donc légitime de demander un aménagement supplémentaire au sein du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** la pose d'écrans acoustiques afin de protéger les riverains des nuisances sonores au Clos de l'Epte et à Saint Charles
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Poursuite de l'action sur la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : accord à donner auprès du cabinet Goutal, Alibert et associés. Monsieur LETIERCE prendra contact avec le cabinet avant de donner une réponse.
- Concernant le SITEUBE : lecture de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 11/01/2017, précisant le rejet de la requête, retenue irrecevable.
- Mise en place du tableau des permanences pour les élections présidentielles des dimanches 23 avril et 7 mai 2017
- Information sur la refonte de la liste électorale effectuée en 2017 avec édition des nouvelles cartes électorales
- Information sur la reprise de concessions au cimetière communal, la procédure sera lancée en 2017 après consultation des archives aux Archives départementales de l'Oise
- Date communiquée pour la brocante : le dimanche 27 août 2017
- Il est demandé de commencer à penser aux articles éventuels et informations à insérer dans le prochain petit journal communal
- La date du prochain conseil municipal pour le vote du budget est fixée au jeudi 30 mars 2017 à 20h00

La séance est levée à 21h30

Le 22 février 2017
Le Maire, Didier MASURIER